

RÉGLEMENT

Concours « Apartment stores »

Article 1 : OBJET

La société ELBEE, société par actions simplifiée au capital de 242.557 €, immatriculée au RCS de Évry sous le numéro 480 442 292 et dont le siège social est au 32 avenue de l'Océanie ZI de Courtaboeuf 91140 VILLEJUST (ci-après dénommée « **L'Organisateur** »), organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Apartment stores** » (ci-après dénommé le « **Concours** ») qui se déroulera du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 à partir de la page www.apartmentstores.fr.

IMPORTANT – NOTE A L'ATTENTION DES PARTICIPANTS

L'INSCRIPTION AU CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION EXPRESSE, PREALABLE, PLEINE ET ENTIERE PAR LE PARTICIPANT DU PRESENT REGLEMENT. EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, ET EN COCHANT LA CASE "JE VALIDE" LORS DE SON INSCRIPTION LE PARTICIPANT RECONNAIT QU'IL EST TENU PAR LE PRESENT REGLEMENT.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique :

- âgée de 18 (dix-huit ans) ans minimum ;
- vivant en région parisienne ;
- pénalement responsable ;
- résidant légalement en France Métropolitaine ;
- libre de tout engagement à l'égard de quelque tiers que ce soit auprès duquel ils auraient contracté

Ne peuvent pas participer au Concours les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille directe et vivant sous le même toit.

La participation à ce Concours est également exclusivement ouverte aux personnes respectant la totalité des critères ci-après :

- le participant doit être propriétaire de l'appartement et l'avoir mis en vente ;
- l'appartement en vente ne doit pas être meublé ;
- l'appartement en vente ne doit pas être en rez-de-chaussée ;
- l'appartement en vente doit être situé dans une commune de la région parisienne (code postal débutant par 75 ou 93 ou 94 ou 92 ou 95 ou 78 ou 91 ou 77) ;
- la surface de l'appartement en vente ne doit pas être inférieure à 60 mètres carré et supérieure à 120 mètres carré ;
- si l'appartement est situé au-delà du 3^{ème} étage, un ascenseur ou un monte-charge devra pouvoir être utilisé par les équipes de l'Organisateur afin de transporter les meubles à installer. Cet ascenseur ou ce monte-charge devra avoir des dimensions suffisantes pour y transporter convenablement des colis encombrants (canapé, lit, buffet, vaisselier ...) ;

- En cas d'absence de monte-charge ou d'ascenseur et si l'appartement est situé au-delà du 3^{ème} étage, l'appartement devra avoir des fenêtres sur rue afin de pouvoir transporter les meubles par le biais d'un monte-meuble.
- L'appartement ne doit pas être situé au-delà du 6eme étage.
- L'appartement doit être dans un état permettant d'y vivre sans prévoir de travaux lourds (pose d'une nouvelle toiture, réfection totale du sol, installation de fenêtres, création de nouvelles pièces ...);
- Aucun travail de rafraichissement notable et visible ne doit être à prévoir dans l'appartement (dépose d'une cuisine, travail de peinture, suppression de tâches d'humidité ...);
- La date de signature du compromis de vente de l'appartement doit être a minima fixée après le 31 décembre 2016 ;
- Aucune proposition d'achat de l'appartement ne doit avoir été acceptée par le propriétaire avant le jour d'installation des meubles par l'équipe de l'Organisateur.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription au Concours est ouverte jusqu'au 31 décembre 2016 inclus (fuseau horaire France Métropolitaine). Toute participation envoyée postérieurement ne pourra pas être prise en compte.

L'inscription se fera uniquement par voie électronique sur la page du site internet www.apartmentstores.fr. Toute participation reçue par courrier papier ou tout autre moyen sera rejetée par l'Organisateur.

Pour participer à ce concours, le participant doit avoir préalablement rempli l'ensemble des champs du formulaire d'inscription présent sur la page www.apartmentstores.fr. Il devra également envoyer à l'Organisateur plusieurs photos de son bien en répondant à l'e-mail de confirmation qu'il recevra.

Les participants devront remplir les critères définis à l'article 2 et préciser leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email et une description du projet).

La participation à ce Concours est gratuite, non rémunérée et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Un seul dossier par participant et/ou par famille est autorisé. Par ailleurs, seront considérés comme nuls et entraîneront la nullité de la participation :

- tout envoi d'une demande d'inscription par une personne n'ayant pas la qualité pour participer et/ou ne répondant pas aux conditions définies à l'article 2 et/ou dont l'appartement ne répond pas aux critères définis à l'article 2 ;
- toute inscription incomplète ou inexacte

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. Si des abus étaient constatés comme, notamment, de multiples inscriptions pour un même participant, l'Organisateur se réserve le droit de suspendre la participation des internautes concernés.

Toute participation non-conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement ne sera pas prise en compte.

Article 4 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION.

La dotation du Concours est la suivante :

Le relooking de l'appartement du gagnant selon les critères définis par la styliste et avec les meubles et objets décoratifs de l'Organisateur. Le relooking de l'appartement comporte uniquement l'intervention de la styliste, la sélection des meubles, la livraison et la mise en place des meubles qui seront cédés à titre. Le relooking de l'appartement ne comprendra pas de travaux de peinture, d'aménagement et/ou de rénovation de l'appartement (pose ou dépose de cloisons, installation d'une nouvelle cuisine ou d'une nouvelle douche, installation d'un nouveau compteur électrique ...)

La valeur commerciale des meubles et des objets décoratifs cédés par l'Organisateur ne pourra pas excéder 10 000 € (dix mille euros).

Les prix des meubles et des objets décoratifs cédés à titre gratuit seront consultables sur le site www.delamaison.fr .

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce et/ou contre toute autre dotation.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à acheminer les meubles et les objets décoratifs offerts à ses frais à l'adresse de l'appartement en vente.

L'Organisateur s'engage également à installer les meubles et les objets décoratifs offerts à l'adresse de l'appartement en vente à une date convenue entre les parties et qui doit être fixée avant la signature du compromis de vente. A défaut, il ne pourra plus prétendre à sa dotation et si les meubles ont été installés, l'Organisateur se réserve le droit de les récupérer.

L'Organisateur ne prend pas en charge les travaux éventuels de rénovation de l'appartement (peinture, électricité, plomberie, ravalement ...)

Article 6 : ENGAGEMENTS DU GAGNANT

Le gagnant s'engage à ne pas s'opposer à l'installation par l'Organisateur des meubles et objets décoratifs dans l'appartement à vendre ayant remporté le concours avant la date de signature du compromis de vente. Dans ce cadre, il devra veiller à mettre l'appartement à disposition de l'Organisateur aux dates convenues par celui-ci pour le rendez-vous avec le styliste et pour la livraison des meubles objets de la dotation.

Le gagnant ne devra pas s'opposer aux visites de son appartement en vente par des acheteurs potentiels.

Le gagnant devra également s'engager à laisser les étiquettes sur les meubles et les objets décoratifs cédés au moins jusqu'à la signature du compromis de vente.

Le gagnant s'engage à autoriser l'Organisateur à planifier une séance photo et/ou vidéo de son appartement en vente durant laquelle des collaborateurs de l'Organisateur pourront prendre les photographies de son bien avec les meubles et objets décoratifs et/ou le filmer.

Il s'engage également à autoriser l'Organisateur à faire un usage (notamment commercial) des photographies prises et/ou des vidéos réalisées et ce pendant une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le monde entier.

L'utilisation des photos et/ou des vidéos du bien immobilier du gagnant par l'Organisateur ne pourra donner lieu à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

En conséquence, l'Organisateur pourra notamment :

- reproduire ou faire reproduire, adapter ou faire adapter les photographies et/ou les vidéos sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, sans limitation de taille ou de nombre ;
- adapter, modifier, retoucher, mixer, assembler, monter, transcrire, arranger, numériser, intégrer les photographies et/ou les vidéos sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur et/ou dans toute œuvre nouvelle quelle qu'elle soit, ainsi que le droit d'ajouter toute œuvre ou élément nouveau quels qu'ils soient ;
- diffuser, de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, les photographies et/ou les vidéos, sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur et par tout moyen de télédiffusion et télécommunication ;
- associer aux photographies et/ou aux vidéos toute marque et/ou signe distinctif appartenant à l'Organisateur et/ou à ses partenaires et/ou toute société de son groupe.

L'Organisateur n'est soumis à aucune obligation d'utiliser les photographies et/ou les vidéos.

Article 7 : DESIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DE LA DOTATION

La détermination du gagnant sera réalisée entre le 9 janvier 2017 et le 13 janvier 2017, par voie de tirage au sort effectué par un huissier de justice uniquement parmi les participants respectant la totalité des critères définis à l'article 2 du présent règlement.

L'Organisateur informera le gagnant de son gain par email ou par téléphone dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à l'issue de la proclamation du résultat.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de la dotation dans les délais et conditions prévus au présent règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

En cas de non réponse du gagnant dans le mois suivant l'envoi du courriel par l'Organisateur lui signifiant qu'il a gagné au Concours, l'Organisateur se réserve le droit de déterminer un autre gagnant parmi les participants selon les critères ci-avant définis.

Article 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET et Yves POMAR, Huissiers de Justice, 3 - 5 Rue des Jasmins - BP 30392 - 59020 LILLE Cedex. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société ELBEE, 32 avenue de l'Océanie ZI de Courtaboeuf 91140 VILLEJUST.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET et Yves POMAR, Huissiers de Justice, 3 - 5 Rue des Jasmins - BP 30392 - 59020 LILLE Cedex.

Article 9 : MODIFICATION – ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Concours, en totalité ou en partie, ou si l'Organisateur et/ ou ses éventuels prestataires et/ou partenaires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer le bon déroulement du Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours et/ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination du gagnant.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant son bon déroulement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait.

Article 10 : VERIFICATION DE L'IDENTITE.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination immédiate du gagnant, la restitution immédiate de la dotation et le cas échéant, en cas d'impossibilité de restitution, le remboursement de la dotation par le gagnant à l'Organisateur.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le Concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, à en modifier les conditions ou à annuler l'attribution de la dotation information étant faite par courrier électronique aux participants. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

Seront ainsi constitutifs d'évènement de force majeure les circonstances suivantes, sans que cette liste soit exhaustive - les grèves, incendies, accidents, blessures ou morts, inondations ou autres catastrophes, réglementations ou lois, défaillances ou retards techniques,

notamment d'un fournisseur ou sous-traitant, défaillances ou retards de l'hébergeur / du serveur et de manière plus générale toute impossibilité technique relevant des aléas du fonctionnement du réseau internet et/ou de la voie postale, empêchant le bon déroulement du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours et ses gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes en cas de dysfonctionnement du (ou sur le) réseau "Internet" ou postal empêchant le bon déroulement du Concours.

Article 12 : INTERPRETATION DU REGLEMENT.

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'Organisateur ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Concours pendant toute sa durée. L'Organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 13 : GRATUITE / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite.

Les participants au Concours peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €). Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Concours.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Concours, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP ainsi que d'un relevé de factures avec indications par le participant des frais liés à la connexion au site, à l'adresse suivante : DELAMAISON.FR, 32 avenue de l'Océanie ZI de Courtaboeuf 91140 VILLEJUST, dans un délai de quinze jours (15) jours après la date de clôture de l'inscription au Concours pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 15 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES.

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations demandées par l'Organisateur sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de la participation des participants.

Les informations sont collectées par l'Organisateur et pour ce dernier et/ou ses prestataires (notamment le styliste).

Elles sont, par ailleurs, collectées dans un but de prospection commerciale. Le participant dispose néanmoins d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant. Pour toute demande, il conviendra d'adresser un courriel à l'adresse suivante : jeu-concours@delamaison.fr.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Dans l'hypothèse où l'opposition se ferait avant l'achèvement du Concours, le participant l'ayant formulée ne serait plus autorisé à participer au Concours car son identifiant ne serait plus disponible. Les Participants renoncent expressément à toute action en justice dans la limite autorisée par les lois de leur pays de résidence.

Les données nécessaires au traitement des inscriptions et à l'accomplissement du Concours seront stockées et envoyées à l'Organisateur et aux sociétés appartenant au même groupe et/ou partenaires pour l'attribution des lots, dans la limite strictement nécessaire à la conduite du Concours.

Article 16 : DIVERS.

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'Organisateur. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de communication du règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du Concours, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du

Concours, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) ou par courriel à l'adresse suivante : jeu-concours@delamaison.fr

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur du concours et, plus précisément, auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du concours.

Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.



Jean-Philippe LUCET